

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAMEDI 23 AVRIL 2022**

Présents : TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, Mr BOLAND Alain OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge.

Absent excusé : Mr COUDIN Patrick ayant donné procuration à Mr OUSTALET Léon.

Secrétaire de séance : SANSUC Robert a été élu secrétaire de séance.

Après validation du PV de la séance du 11 avril dernier, monsieur le maire présente les courriers reçus de la part de la société CASAT Sports et demande aux élus s'ils souhaitent porter ces demandes à l'ordre du jour ou s'ils préfèrent que ces demandes soient étudiées à l'occasion d'un prochain conseil municipal afin d'avoir un délai de réflexion plus important. Face aux enjeux financiers, l'ensemble des élus optent pour la deuxième solution. Ce préambule étant fait, Monsieur le maire présente les délibérations portées à l'ordre du jour.

**OBJET : Annulation et remplacement de la délibération en date du 11 avril 2022 relative au Vote des taux des taxes locales directes suite à une erreur matérielle**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'une erreur matérielle sur la délibération relative au vote des taxes en date du 11/04/2022 et précise qu'il convient de remplacer celle-ci comme suit :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021 :

TAXES	TAUX 2021 (RAPPEL)	TAUX 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.92 %	30.92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	92.92 %	92.92 %

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30.92 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 92.92 %

**OBJET : Convention pluriannuelle de pâturage avec le Groupement Pastoral des Crabioules**

M. le Maire expose à l'assemblée que le bail, signé avec le Groupement Pastoral Ovins des Crabioules, a fait l'objet d'une dénonciation l'an passé pour permettre aux élus de prendre attache auprès des différentes parties afin d'actualiser celui-ci.

M. le Maire fait part également de la demande du président du Groupement Pastoral des Crabioules de la mise à disposition de la cabane pastorale communale située aux Courbets pour faciliter le travail du berger.

Sur proposition de M. le Maire, et en vertu de l'article L.481.1 du code Rural, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ DÉCIDE de louer au Groupement Pastoral Ovins des Crabioules les parcelles communales, à vocation pastorale, pour une surface totale de 394 hectares 57 ares 60 centiares répertoriée ci-dessous :

- Section C parcelles 14 & 15 (sur territoire communal de Saint-Aventin) 247 hectares 15 ares 88 centiares
  - Section A parcelle 672 (sur territoire communal de Castillon de Larboust) 147 hectares 41 ares 72 centiares
- PRÉCISE que cette location est consentie pour une durée de 5 années avec mise à disposition des biens loués du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.
- ➤ FIXE le montant du loyer annuel à la somme de 986.54 €, soit 2.50 € l’hectare ; loyer révisable annuellement en fonction de l’indice de référence en vigueur à la date de la signature du bail.
- AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location qui sera rédigé sous la forme d’une convention pluriannuelle de pâturage.
- Valide la mise à disposition gratuite de la cabane pastorale communale située aux Courbets au Groupement Pastoral des Crabioules en échange de travaux d’entretien qui seront réalisés par celui-ci après validation de la commune uniquement pour la saison pastorale 2022 ; Il conviendra au Groupement Pastoral de renouveler chaque année une demande formelle pour la mise à disposition de cette cabane pastorale communale.

**OBJET : Convention pluriannuelle de pâturage avec le Groupement Pastoral de Superbagnères**

M. le Maire expose à l’assemblée que le bail, signé avec le Groupement Pastoral Bovins de Superbagnères, a fait l’objet d’une dénonciation l’an passé pour permettre aux élus de prendre attache auprès des différentes parties afin d’actualiser celui-ci.

Monsieur le Maire précise également qu’en accord avec le groupement pastoral de Superbagnères la cabane pastorale communale fera l’objet d’une convention spécifique proposée après le présent projet.

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du projet de la nouvelle convention.

Sur proposition de M. le Maire, et en vertu de l’article L.481.1 du code Rural, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de louer au Groupement Pastoral Bovins de Superbagnères les parcelles communales, à vocation pastorale, pour une surface totale de 566 hectares 48 ares 72 centiares répertoriée ci-dessous :
- Section A parcelles 1055, 1056, 1420
  - Section AA parcelles 33, 34, 35, 36,38 40, 41, 49, 90
  - Section B parcelles 486, 487, 489, 490, 491, 493, 494, 495, 496, 498, 501, 502, 504, 505, 566, 575, 765, 766, 800, 801, 802, 806, 810, 814, 819, 822, 825, 829, 831, 834, 836, 837, 839, 840, 842, 844, 846, 848, 850, 900, 903, 905, 907
- PRÉCISE que cette location est consentie pour une durée de 5 années avec mise à disposition des biens loués du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.
- FIXE le montant du loyer annuel à la somme de 2 832.44 €, soit 5 € l’hectare ; loyer révisable annuellement en fonction de l’indice de référence national des fermages en vigueur à la date de la signature du bail.
- VALIDE le principe de la réalisation d’une convention et d’une délibération spécifiques pour la location de la cabane pastorale communale du Vacher.
- AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location qui sera rédigé sous la forme d’une convention pluriannuelle de pâturage.

**OBJET : Convention pluriannuelle de location de la cabane pastorale « du Vacher » avec le Groupement Pastoral de Superbagnères**

M. le Maire rappelle à l’assemblée qu’il convient, suite à la délibération relative à la convention pluriannuelle de pâturage avec le groupement pastoral de Superbagnères, de réaliser une convention pour déterminer les conditions de location de la cabane pastorale du Vacher.

M. le Maire donne lecture du projet de la convention de location pluriannuelle aux membres de l'assemblée.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de louer au Groupement Pastoral Bovins de Superbagnères la cabane pastorale communale du Vacher.
- PRÉCISE que cette location est consentie pour une durée de 5 années avec mise à disposition du bien loué du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.
- FIXE le montant du loyer annuel à la somme de 1000 € ; loyer révisable annuellement en fonction de l'indice de référence en vigueur à la date de la signature du bail.
- AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location qui sera rédigé sous la forme d'une convention pluriannuelle de location.

**OBJET : Reversement d'une indemnité d'assurance à la SAS CASAT SPORT, en exécution du protocole d'accord du 21 novembre 2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la SAS CASAT SPORT exploite son activité commerciale dans un local communal et est titulaire à cet effet d'une convention d'occupation.

Suite à la tempête survenue à l'automne 2020, le local occupé par la SAS CASAT SPORT a subi de nombreux dégâts et doit faire l'objet de travaux de reconstruction.

La SAS CASAT SPORT doit devenir propriétaire de ce local au 31 décembre 2025 en vertu du protocole d'accord qu'elle a conclu le 21 novembre 2016 entre la commune de Saint-Aventin, le Syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement de Superbagnères (SIGAS), les Villages Clubs du Soleil et la SAS CASAT SPORT; protocole qui a mis fin au litige qui opposait ces parties à propos du non-respect d'une clause d'exclusivité pour la location d'articles de sport inscrite à son bénéfice dans la convention d'occupation précitée.

Ce protocole d'accord prévoit en outre que, jusqu'au transfert de propriété, la Commune doit assurer ce local et, le cas échéant, verser à la SAS CASAT SPORT les indemnités d'assurance nécessaires à la reconstruction totale ou partielle de l'immeuble (article 4 dudit protocole).

Suite aux dégâts occasionnés au local commercial par la tempête, la Commune a donc déclaré le sinistre auprès de sa compagnie d'assurance (GROUPAMA D'OC). L'indemnité attribuée au titre de ce sinistre est d'un montant de 463 507,53 HT, selon quittance définitive du 23 mars 2022.

Pour réaliser les travaux de reconstruction, la Commune a, en accord avec la compagnie d'assurance précitée, autorisé la SAS CASAT SPORT à déposer un permis de construire pour la réalisation desdits travaux et, conformément au protocole d'accord précité, lui reversera l'indemnité d'assurance.

Cependant, suite à un échange avec la Trésorerie, il est nécessaire que le reversement de cette indemnité soit acté par une délibération du conseil municipal et formalisé dans une convention avec la SAS CASAT SPORT ; ces deux documents devant servir de pièces justificatives de paiement.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de préciser les conditions et les modalités de reversement de l'indemnité, en exécution du protocole signé le 21 novembre 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de :

- D'approuver le reversement de l'indemnité d'assurance à la SAS CASAT SPORT d'un montant de 463 507.53 € HT, ainsi décomposé :

- un premier règlement immédiat de **356 122.76 € HT**, déduction faite de **122 201.69 € HT** correspondant aux paiements réalisés directement par la Commune pour sécuriser le commerce après la tempête et engager les premières études pour la reconstruction, soit une réversion de l'indemnité d'assurance pour ce premier règlement d'un montant = **233 921.07 € HT** ;
- un second règlement sur justificatifs des travaux réalisés (pour un montant total de la reconstruction du bâtiment + démolition et déblais de 341 762.73 € HT) de **107 384.77 € HT** :
  - 82 356.87 € HT reconstruction bâtiment
  - 25 027.90 € HT démolition déblais

**Le total de ces différents règlements pouvant être ainsi résumé 122 201.69 € + 233 921.07 + 107 384.77 € = 463 507.53 € HT.**

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération précisant les conditions et les modalités de reversement de cette indemnité
- D'autoriser le maire à signer la convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **OBJET : Mise à disposition d'une parcelle privée à la commune de Saint-Aventin**

Monsieur le Maire rappelle aux élus les échanges avec les propriétaires de la parcelle A 459 située à la sortie ouest de la commune (sens amont) et de leur retour positif pour que ce terrain soit mis à disposition de la commune en échange de son entretien et de son embellissement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre les propriétaires de la parcelle susvisée et la commune de Saint-Aventin et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'entretien et d'embellissement de cette parcelle par la commune ;
- De valider les termes de la convention entre les propriétaires de la parcelle A 459 et la commune de Saint-Aventin.
- D'autoriser le maire à signer la convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **DIVERS**

- **Décharge communale** : Suite aux rappels à la loi des services de l'Office National des Forêts et les diverses remarques des associations sur les déchets non autorisés entreposés sur notre décharge, celle-ci a été vidée par les agents communaux (les encombrants ont été triés et amenés à la décharge de Bagnères de Luchon).

Afin d'être conforme à la loi (décharge communale interdite depuis 2002) la décharge communale sera fermée à compter du 01/06/2022. Les déchets verts seront collectés :

- deux fois par mois le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> mardi de chaque mois du 01<sup>er</sup> mai au 31 août ;
- une fois par mois le 1<sup>re</sup> mardi de chaque mois le reste de l'année.

Lors des collectes bi annuelles des encombrants organisées par la CCPHG, un point de centralisation des déchets pourra être mis en place par la municipalité en fonction des inscriptions pour ce service.

Les administrés devront se faire connaître et inscrire à la mairie.

- **Le projet d'installation d'une stèle commémorative** est toujours d'actualité, la localisation a été définie : à droite à l'entrée du cimetière (partie engazonnée).
- **Une Réunion publique pour les noms des rues du Village et numération** est prévue ce jour à 18 h à la salle polyvalente de la mairie.
- **L'accueil de deux stagiaires** pour un stage ouvrier au mois de juillet a été évoqué mais non arrêté à ce jour (attente de compléments d'informations).
- **Rappels organisation élections.**